

ARRÊTÉ
DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES
DE M. ou M^{me} [Nom Prénom]
GRADE [grade]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée par M. ou M^{me} [Nom, Prénom] pour une durée de [durée], à compter du [date],

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,
Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut être accordée que pour une période de cinq ans maximum,
Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière, (le cas échéant)
Considérant que M. ou M^{me} [Nom, Prénom] a informé par écrit M. ou M^{me} [le Maire ou le Président] de [collectivité ou établissement public], de son intention d'exercer une activité privée (au moins trois mois avant la date souhaitée de disponibilité), (le cas échéant)
Vu l'avis de la commission de déontologie,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est placé(e) en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de [durée] (maximum 5 ans) à compter du [date],

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois si pendant cette période l'intéressé(e) exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante, à temps complet ou à temps partiel, dans les conditions prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il (elle) conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

Pour en bénéficier, l'intéressé(e) devra transmettre annuellement à l'autorité territoriale, (au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année suivant le premier jour de placement en disponibilité), les pièces justificatives de l'exercice d'une activité professionnelle.

A défaut de transmission dans le délai imparti, l'intéressé(e) ne pourra prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

ARTICLE 3 :

Au cas où M. ou M^{me} [Nom, Prénom], se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il(elle) en informe par écrit, M. ou M^{me} [le Maire ou le Président] de [collectivité].

ARTICLE 4 :

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Faute de quoi M. ou M^{me} [Nom, Prénom] pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire.

Par ailleurs, au terme des cinq ans de disponibilité, l'agent devra impérativement effectuer 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique, avant de solliciter une nouvelle demande (dans la limite de dix ans).

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune] le [date]
Le Maire (*ou le Président*)

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date].

Signature de l'agent :